

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU MERCREDI 05 AVRIL 2017 A 17 H 30
A LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 30 mars 2017

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président - Monsieur Gilbert PERUGINI, 3^o Vice-président - Monsieur Gil BERNARDI, 4^o Vice-président - Madame Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente - Madame Charlotte BOUVARD - Madame Martine RIQUELME - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Claude MAUPEU - Madame Monique TOURNIAIRE - Monsieur Joël BENOÎT - Monsieur Jacques BLANCO - Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillers Communautaires.

POUVOIRS :

Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire à Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-Président.

Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire à Monsieur Gilbert PERUGINI, 3^o Vice-président.

Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire à Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président.

ABSENT :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part :
21	21	17 + 3 P <i>(16 + 4 à partir de la question n°4 : M. Aubert quitte la séance et donne pouvoir à M. de Canson)</i>

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (17+3 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 MARS 2017

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

1. REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2017 de la Communauté de communes, le résultat de l'exercice 2016, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de **997.137,25 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de **981.541,20 €**, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses pour **1.292.722,00 €**.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2016 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

Le conseil communautaire :

- Procède à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016, qui s'élève à un montant de 997.137,25 € et du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (hors restes à réaliser), qui s'élève à la somme de 981.541,20 €,

- Précise que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2017 de la Communauté de communes, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 997.137,25 €

- Et indique que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à la somme de **981.541,20 €** et

VOTE :

UNANIMITÉ 18 voix pour (1 + 3 pouvoirs)

2 ABSTENTIONS (M. Joël BENOIT, Conseiller Communautaire - Mme Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire)

2. FIXATION DES TAUX 2017 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le conseil communautaire,

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 14/2010 du 10 décembre 2010 décidant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

VU la réunion du bureau communautaire du 21 mars 2017,

CONSIDERANT que la collectivité, qui bénéficie ainsi d'une fiscalité mixte, est tenue de procéder à la fixation du taux de contribution foncière des entreprises et du taux applicable sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti,

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le le foncier bâti afin de permettre le financement des nouveaux transferts de compétences obligatoires intervenus au 1^{er} janvier 2017,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes, selon le détail ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux 2017
Taxe d'Habitation	7,22 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	2,26 %
Contribution Foncière des Entreprises	24,64 %

M. Benoît : « J'ai voté en 2016 pour l'augmentation de la fiscalité sur le Foncier bâti afin de financer les transferts de compétences programmés par la loi. Cette nouvelle augmentation de fiscalité proposée en 2017 devrait, selon moi, s'accompagner d'une diminution des taux de fiscalité communaux. Cela n'étant pas le cas, je m'abstiens »

M. de Canson rappelle que des efforts de mutualisation ont été engagés mais chacun sait qu'ils ne produisent pas d'effet économique durant les premières années d'application. Il précise également

que les charges de fonctionnement de Méditerranée Porte des Maures sont très réduites.

VOTE :

UNANIMITE : 14 VOIX POUR (+ 3 pouvoirs)

3 ABSTENTIONS (M. Joël BENOIT, Conseiller Communautaire - Mme Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire - M. Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire)

3. FIXATION DES TAUX 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 2010 et du 06 octobre 2010 créant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les dispositions de l'article 7-D « compétences optionnelles » des statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, y compris la collecte et le traitement des déchets verts et la collecte des encombrants a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les délibérations du 10 décembre 2010 et du 14 janvier 2013, par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'instituer sur le territoire des communes de Cuers, Pierrefeu du Var, des communes de l'ex Syndicat Mixte (Bormes, La Londe et Le Lavandou) et sur le territoire de la commune de Collobrières un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte-tenu des différences de service constatées, selon les conditions suivantes :

Zone 1 : CUERS,

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR,

Zone 3 : COLLOBRIERES,

Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU.

VU les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017, notifiées le 27 mars 2017 par la Direction Départementale des Finances Publiques,

VOTE :

UNANIMITE : 16 VOIX POUR (+ 3 pouvoirs)

1 ABSTENTION (Mme Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire)

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 selon le dispositif suivant :

Zone 1 : CUERS	: 14,00 %
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR	: 5,70 %
Zone 3 : COLLOBRIERES	: 10,00 %
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU	: 12,39 %

Mme de Pierrefeu estime que le taux de la zone TEOM de Cuers est trop élevé.

M. de Canson rappelle que l'héritage était difficile et que l'équilibre a pu être rétabli avec la signature du marché intercommunal de gestion des déchets en mars 2016.

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

M.de Canson :

« Après la question consacrée à la fixation des taux de fiscalité directe locale que nous venons d'adopter, figure à l'ordre du jour de cette séance un autre sujet d'importance ; **le vote du budget primitif 2017** de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Après la tenue du débat d'orientations budgétaires, lors de la séance du 21 mars 2017, cette question constitue la seconde étape budgétaire de l'exercice.

Les objectifs principaux de ce projet de budget, qui vous a été adressé avec la convocation par courrier du 30 mars dernier, peuvent être rappelés brièvement avant que je ne cède la parole à Monsieur Bernard Martinez, qui en fera une présentation technique et détaillée.

L'élaboration du projet de budget 2017 de Méditerranée Porte des Maures s'est effectuée, une nouvelle fois, dans un contexte rendu difficile par les mesures nationales de redressement des finances publiques qui se traduisent par une diminution progressive de notre dotation globale de fonctionnement (- **601.443,00 €, soit – 20,3 % entre 2013 à 2016**). Si cela ne suffisait pas, notre intercommunalité doit également subir l'augmentation régulière des prélèvements issus des dispositifs de péréquation (le budget primitif 2017 de Méditerranée Porte des Maures prévoit une **forte augmentation de la contribution 2017** (+20 % par rapport à 2016 soit un montant prévisionnel de 350.000,00 €) Au total, depuis 2012, date de mise en place du FPIC, notre contribution a été multipliée par 10.

Ces baisses de ressources s'accompagnent de **transferts de compétences obligatoires**, organisés par les lois MAPTAM et NOTRe, **qui nécessitent de mobiliser d'importants financements :**

En matière d'aménagement du territoire :

Je vous rappelle que Méditerranée Porte des Maures est engagée depuis le début de l'année 2016 dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations. **Le PAPI complet « Côtier des Maures », concernant les bassins versants de la Vieille, du Batailler, du Maravanne et du Pansard est désormais entré dans sa dernière étape de finalisation** . Au terme d'un processus de concertation soutenu, associant l'ensemble de nos partenaires et les services de l'État, notre dossier sera présenté au comité de labellisation cette année. Au regard de l'excellent travail réalisé par notre prestataire, la société du Canal de Provence, de l'implication forte des élus et de nos techniciens, nous entretenons les meilleurs espoirs de réussite.

Cet outil nous permettra de réaliser, dès 2018, les premières études et travaux urgents de renforcement des ouvrages hydrauliques afin d'assurer la sécurité de nos populations, fortement meurtries par les inondations de 2014. Ce dossier reste notre priorité.

Parallèlement, Méditerranée Porte des Maures vient d'engager une consultation pour la mise en place de la **compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »**, au 1^{er} janvier 2018, telle que prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Le coût prévisionnel de l'étude, qui sera réalisée sur une durée de 8 mois, s'établit à environ 70.000,00 €.

Les 3 phases d'études suivantes seront réalisées cette année :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic ;
- Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique ;

- Phase 3 : Mise en œuvre opérationnelle du scénario choisi.

Le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2018 caractérise d'importants enjeux pour notre territoire. En effet, les travaux de protection contre les inondations, engagés par les communes, doivent être poursuivis et les financements extérieurs les plus élevés possibles doivent être mobilisés.

La Communauté de communes participera également en 2017 aux dépenses relatives au PAPI d'intention du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, validé en 2016, pour le compte des communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières.

Toujours en matière d'aménagement du territoire, la **compétence « Aménagement numérique »** de l'article L 1425.1 du CGCT a été transférée à Méditerranée Porte des Maures en 2016.

Son exercice à l'échelle communautaire est primordial car il nous permet de capter des subventions élevées au titre des projets d'aménagement inscrits dans le schéma départemental (SDAN). Les projets correspondants concernent des opérations prioritaires de montée en débit (Bormes et Le Lavandou) ainsi que la fibre (1^{ère} phase prévue à La Londe dès 2019)

Pour l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire a adhéré au Syndicat Mixte PACA THD au début de l'année 2017. Le marché de travaux de montée en débit, attribué à la société Orange par Méditerranée Porte des Maures a, de fait, été transféré au Syndicat.

Les travaux de montée en débit se poursuivront à Bormes en 2017 (la tranche ferme « village » est en cours de réalisation et la tranche conditionnelle « Gaou Bénat » sera engagée cette année). Le montant prévisionnel pour 2017 de ces deux tranches s'établit à **395.000,00 €**. Il sera versé sous forme de participation aux travaux au Syndicat Mixte PACA THD.

Au titre de la compétence **« Politique du logement et du cadre de vie »**, Méditerranée Porte des Maures va finaliser son **Programme Local de l'Habitat** en 2017. Les actions sont en cours de définition au regard des objectifs définis. Le document devrait être arrêté à la rentrée 2017 en vue d'entrer en vigueur début 2018 à l'issue d'une phase de concertation et après sa validation par le Comité Régional de l'Habitat.

Méditerranée Porte des Maures est titulaire de la compétence **« Protection et mise en valeur de l'environnement – Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles »** depuis le 1^{er} janvier 2016. Son exercice à l'échelle du territoire communautaire a permis à notre intercommunalité de bénéficier de subventions sur les travaux de débroussaillage 2017 au titre du dispositif FEADER.

Le montant du **programme de travaux 2017** s'établit à environ **620.000,00 euros, subventionné à 80 %**, grâce à l'aide du département et de la Région.

Une consultation, sous forme de groupement de commande associant Méditerranée Porte des Maures et le Syndicat Mixte de Protection de de Valorisation de la Forêt Hyères/MPM vient d'être engagée pour la réalisation des travaux correspondant, comportant un allotissement sur 3 secteurs géographiques :

- Bormes/Le Lavandou,
- Hyères/La Londe,
- Cuers/Pierrefeu/Collobrières

Le marché sera attribué en mai et les travaux les plus urgents seront réalisés avant l'été.

Par ailleurs, la Communauté de communes lancera en 2017 une consultation pour la réalisation des études pour l'élaboration d'un **Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)**. L'élaboration de ce document de planification nous permettra d'assurer à l'échelle de notre territoire une meilleure prévention des incendies (information, détection), mais aussi de ralentir leur progression (débroussaillage) et de favoriser les actions de lutte (coupures de combustibles, création et entretien des accès)

Compétence « Promotion du tourisme »

En application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a confié en 2016 une étude au cabinet Altéa pour la mise en place de la compétence.

Fruit d'une concertation soutenue, l'**Office de tourisme intercommunal** associant les communes de La Londe, Cuers, Pierrefeu et Collobrières a ainsi été créé le 1^{er} janvier 2017.

Cet outil nous permettra de mener d'ambitieuses actions de promotion du territoire, soulignant la richesse de notre terroir et la diversité de notre offre touristique.

Par ailleurs, les premières actions mutualisées seront conduites dès cette année avec les offices de tourisme de Bormes et du Lavandou.

Concernant la **compétence « Développement économique »**, une démarche de **recensement des zones d'activités économiques** sur le territoire a été engagée par la collectivité début 2017. Une fois l'état des lieux opéré, une étude sera confiée à un cabinet spécialisé afin d'identifier les coûts, les potentialités des différents sites, de définir des orientations et d'accompagner la collectivité dans l'exercice de la compétence.

Comme vous pouvez le constater, qu'ils résultent de transferts obligatoires (GEMAPI, promotion du tourisme et développement économique, PLH, eau et assainissement) ou de choix portés par la volonté de mobiliser les financements extérieurs (DFCI, aménagement numérique), les **études et travaux conduits par la Communauté de communes seront nombreux et coûteux en 2017 :**

Les frais d'études inscrits au budget s'établissent à près de 300.000,00 € (articles 617, 202 et 2031)

Les travaux DFCI (620.000,00 €) et d'aménagement numérique (395.000,00 euros) représentent environ 1.000.000,00 euros (articles 61524 et 2041582)

Il est clair que l'exercice de ces compétences transférées représente un **coût important qui ne peut être assumé sans optimiser nos financements.**

A cet égard, je suis en mesure de vous annoncer que **nous conserverons le bénéfice de la bonification de Dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2017.**

Cette décision, récemment notifiée par les services de l'État, valide nos choix consistant à exercer 6 compétences sur le groupe de 11 définies par l'article L 5214-23 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle nous permettra de compter encore en 2017 sur **un complément de dotation d'environ 350.000,00 euros, qui nous aidera à financer les compétences transférées.**

Par ailleurs, je vous rappelle que nous mobilisons de manière systématique le **soutien financier de nos partenaires** au taux le plus élevé possible pour la réalisation des études (GEMAPI, eau et assainissement) et des travaux (DFCI, aménagement numérique) prévus cette année par notre budget. Le **Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET)**, récemment conclu avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, entre également dans cette logique d'accompagnement financier de nos projets de territoire, qu'ils soient intercommunaux ou communaux (montant

subventionné de 3.825.000,00 euros sur un montant total de travaux de 20.497.000,00 euros sur une durée contractuelle de 6 ans)

En complément de cette recherche permanente de subventions, afin de préparer l'avenir et d'assumer les importantes dépenses d'investissement à consentir lors des prochaines années pour la protection des personnes et des biens (GEMAPI, DFCL), je vous confirme que nous **ne verserons pas de fonds de concours en 2017**. Je sais que chacun d'entre vous comprendra parfaitement ce choix ; il est impératif de constituer des réserves pour l'avenir.

C'est aussi dans cette logique que nous avons choisi d'augmenter d'1 point la taxe sur le foncier bâti en 2017.

Cette augmentation mesurée de la fiscalité nous permet d'assumer le financement de toutes nos actions sans impacter trop fortement les contribuables du territoire.

D'ailleurs, je tiens à souligner que **nos taux de fiscalité directe locale demeurent globalement faibles par rapport aux taux moyens en vigueur dans le Var en 2016**.

Le taux de la taxe d'habitation est stable depuis la création de Méditerranée Porte des Maures et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises est nettement inférieur aux taux appliqués en 2016 par les 7 autres EPCI à fiscalité professionnelle unique du département (taux MPM de 24,64 % contre un taux moyen de 30,73 %)

De même, il, n'est pas inutile de rappeler que le **taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est inchangé** depuis la création de Méditerranée Porte des Maures en 2011. Chacun sait que la gestion des ordures ménagères représente un coût élevé (près de 38% de nos dépenses réelles de fonctionnement). Nos démarches de mutualisation et d'harmonisation de la politique communautaire de gestion des déchets ont donc particulièrement porté leurs fruits ces dernières années.

Pour conclure :

Vous l'aurez compris, 2017 est une **année charnière** pour notre intercommunalité ; les nombreux transferts de compétences imposés doivent nous conduire à la plus grande rigueur budgétaire, afin de dégager les réserves nécessaires qui nous permettront de faire face aux importantes dépenses d'équipement à venir.

Deux paramètres mettent en évidence cette rigueur qui caractérise notre gestion depuis 2011 :

- D'une part, notre collectivité est **peu endettée**, de fait, elle est en mesure de porter les investissements à venir (dette de 89,20 € par habitant, capacité de désendettement de 3,7 ans),
- D'autre part nos **dépenses de personnel, particulièrement faibles**, nous permettent d'envisager sans réserves la nécessaire structuration des services communautaires pour faire face aux transferts de compétences (le chapitre 012 représente seulement 2,98 % des dépenses réelles de fonctionnement dans le budget primitif 2017)

Méditerranée Porte des Maures demeure un **acteur important** de notre politique de développement local, **un maillon solidaire**, qui apporte un soutien financier substantiel aux communes membres (plus de 19.000.000,00 euros alloués aux communes depuis 2011 au titre de la dotation de solidarité et des fonds de concours)

Dans ce contexte économique contraint, marqué par la baisse des dotations d'État, je suis heureux de vous confirmer que nous continuerons, cette année encore, à accompagner les communes en leur attribuant une **dotation de solidarité communautaire de 2.700.000,00 euros**.

Ensemble, nous pouvons préparer sereinement les échéances à venir et envisager avec confiance les transferts de compétences imposés par le législateur.

*Je sais également pouvoir compter sur la participation constructive de chacun d'entre vous lors des nombreuses réunions de travail que nous continuerons de conduire cette année, confirmant ainsi cette logique de **concertation** qui nous anime, sur chacun des dossiers, depuis la création de notre intercommunalité en 2011.*

Méditerranée Porte des Maures est devenue un véritable acteur de nos enjeux locaux, un outil d'échanges et de projets, qui renforce notre solidarité territoriale sans porter atteinte à l'identité de chacune des communes qui la compose.

Je vous remercie et vous invite à approuver sans réserves le budget primitif 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures »

Sur proposition de Monsieur François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du 21 mars 2017,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 34.210.000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 2.458.000,00 €

VOTE :

UNANIMITE : 15 VOIX POUR (+ 4 pouvoirs)

1 ABSTENTION (M. Joël BENOIT, Conseiller Communautaire)

NB : Avant le vote du BP 2017, Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, a quitté la séance et a remis un pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

5. FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2017

Il convient de procéder à la définition des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire qui sera versée en 2017 aux communes membres par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Conformément aux dispositions du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 185 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique autres que les Communautés Urbaines peuvent instituer une Dotation de solidarité communautaire en faveur de leurs communes membres.

Lors du vote du budget primitif 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intervenu ce jour, une somme de 2.700.000,00 a été inscrite à l'article 73922.

Il est précisé que des acomptes pourront être versés aux communes membres qui en feront la demande.

En application des critères définis par le conseil communautaire depuis la création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Le conseil communautaire fixe la clé de répartition de versement de la dotation de solidarité communautaire suivante au titre de l'exercice 2017 :

- 1- Population (populations légales INSEE 2014 en vigueur au 1/01/2017) : 80%
- 2- Potentiel fiscal par habitant (potentiel fiscal 4 taxes/population DGF 2016) : 20%

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

En conséquence, la répartition suivante est définie :

Communes	Pop. Légales INSEE 2014 (en vigueur au 01.01.2017)	Pondération 80 %	Potentiel fiscal 4 taxes/pop. DGF 2016	Pondération 20 %	Montant total attribué	Clé de répartition
Bormes	7988	426 047,71	1 036,91	101 813,11	527 860,82	19,550 %
Collobrières	2012	107 311,97	719,10	70 607,68	177 919,65	6,590 %
Cuers	10695	570 428,17	718,43	70 541,89	640 970,06	23,740 %
Le Lavandou	5316	283 534,00	1 082,69	106 308,20	389 842,21	14,439 %
La Londe	8324	443 968,59	950,33	93 311,91	537 280,50	19,899 %
Pierrefeu	6163	328 709,57	992,14	97 417,19	426 126,76	15,782 %
	40 498	2 160 000,00	5 499,60	540 000,00	2 700 000,00	100,00 %

6. REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET DE LA REGIE STATION SERVICE

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2017 de la Régie station service, le résultat de l'exercice 2016, issu de la section d'exploitation, qui s'élève à la somme de **64.064,92 €** et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de **8.911,16 €**

Il est par ailleurs précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2016, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin prochain.

Le conseil communautaire :

- Procède à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016, qui s'élève à un montant de 64.064,92 € et du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 8.911,16 €.
- Précise que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2017 de la station service, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 64.064,92 €

- Indique que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de : 8.911,16 €.

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

7. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA REGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Sur proposition de Monsieur François de CANSON, Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 21 mars 2017,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 5 avril 2017,

L'assemblée délibérante adopte le budget primitif 2017 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 815.000,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 22.211,16 €

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

8. REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE CUERS - MODIFICATIF

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie de Cuers a été transférée à l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le cadre du transfert de la compétence "gestion des déchets" à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Celle-ci, implantée Avenue des Bousquets à CUERS, a pour rôle :

- De permettre aux particuliers, aux artisans et entreprises d'évacuer dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par les services de collecte des ordures ménagères,

et propreté des Communes membres, en raison de leur spécificité et des volumes déposés,

- De limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets (cf article 6),
- Dans le cadre du développement durable, d'offrir aux habitants, des services leur permettant de préserver notre environnement.

Suite à la mise en place au 1^{er} mars 2017, de la déchetterie payante pour les Professionnels, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les modifications à apporter au règlement intérieur qui avait déjà fait l'objet de modifications lors des séances des Conseils Communautaires des 28 janvier 2015, 25 mars 2015 et du 12 avril 2016.

Les modifications apportées au document concernent l'article 3.1 "**Les Particuliers**". Il conviendrait de compléter l'article par : "*Seront acceptés uniquement les véhicules légers de tourisme. Un Particulier se présentant avec une camionnette de type fourgon ou plateau sera assimilé à un Professionnel et entrera dans le cadre de l'article 3.2 du règlement*".

En effet, d'après le gardien de la déchetterie de Cuers, des Professionnels Cuersois essaieraient de faire passer leur chargement pour des déchets en tant que Particuliers et ce, pour échapper à la pesée donc à la tarification.

Les autres dispositions du règlement intérieur sont sans changement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des modifications susvisées portant sur l'article 3.1 « **LES PARTICULIERS** ».

Le conseil communautaire approuve les modifications susvisées et précise que le règlement intérieur modifié, en annexe à la présente, fera l'objet d'un affichage aux lieux et places habituels.

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

9. CREATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur la création d'un poste de contractuel, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative, au cours de la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Le conseil communautaire approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur les bases de l'indice brut 347 - indice majoré 325.

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

10. CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR (COLLOBRIERES)

A la demande de Madame Christine AMRANE, Maire de Collobrières, Vice-Présidente de Méditerranée Porte des Maures, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'un Contrat Emploi d'Avenir pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2017, pour un an.

Cet agent exercera les fonctions d'Ambassadeur du tri, pour une démarche en porte à porte, auprès de la population locale.

Le conseil communautaire approuve la création de ce poste et autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires auprès des services de l'État pour l'obtention des aides financières correspondantes.

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

11. PROLONGATION D' UN AN DU CONTRAT EMPLOI D'AVENIR CRÉÉ LE 1ER MAI 2016 À COLLOBRIERES

A la demande de Madame Christine AMRANE, Maire de Collobrières, Vice-Présidente de Méditerranée Porte des Maures, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la prolongation pour un an, du Contrat Emploi d'Avenir qui prend fin le 30 avril 2017, à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2017.

Ce nouvel agent sera à nouveau affecté au service de la collecte des déchets.

Le conseil communautaire approuve la création de ce poste et autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires auprès des services de l'État pour l'obtention des aides financières correspondantes.

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

12. CREATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur la création de deux postes de saisonniers, à temps complet, aux grades d'Adjointes administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'Assistantes à l'Ambassadrice du tri sélectif, contractuels, au cours de la période du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017.

Le conseil communautaire approuve la création de deux postes de saisonniers, à temps complet, aux grades d'Adjointes administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'Assistantes à l'Ambassadrice du tri sélectif, contractuels, au cours de la période du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017. Ces agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 347 - indice majoré 325.

VOTE :

UNANIMITE : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 45

Fait à La Londe les Maures, le 05 avril 2017

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

